

## **Bureau syndical du 14 février 2019**

### **DELIBERATION N° 2019-02-006**

#### **Autorisation de signature de la convention avec la CAPA pour la mise à disposition de l'installation et de l'équipement nécessaire à la mise en balles**

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
22	15	15	

**Présents :**

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

**Présentes :**

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

**Absents :**

Madame : BATTESTINI Serena.  
Messieurs : VIVONI Ange-Pierre, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/02/2019  
et de la publication de l'acte le: 22/02/2019



Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20190214-2019-02-006-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2019  
Date de réception préfecture : 22/02/2019

**Monsieur Président expose :**

En 2019 la Corse produira 170 000 tonnes de déchets à enfouir alors que la capacité de traitement insulaire est largement inférieure aux quantités produites. 70 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles ne trouveront pas d'exutoire en Corse jusqu'à la mise en service des futures installations de prétraitement et traitement prévues au plan déchets de la Collectivité de Corse, soit jusqu'en fin 2021. Aussi, il est prévu de transporter et de traiter hors de Corse la fraction qui ne pourrait être traitée localement durant la période 2019-2021. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en balles les déchets ménagers avant transfert.

Pour la mise en balle des déchets de la zone ajaccienne, il est envisagé la mise à disposition, par convention, des installations de la CAPA au SYVADEC aux fins de mise en balles des déchets ménagers et assimilés pour des tonnages évalués à 42 000 tonnes par an pour une période de 3 ans.

La mise en balles des déchets permettra de répondre à deux objectifs :

- Assurer le transfert des déchets ménagers stockés vers une installation du continent bénéficiant des autorisations réglementaires dûment désignée par le SYVADEC,
- Assurer un stockage provisoire du gisement des déchets produits en cas de retard ou de difficultés liées à la mise en œuvre du traitement hors de Corse, dans les conditions réglementaires autorisées.

Il convient dans le cadre de la complémentarité nécessaire à la gestion des déchets de contractualiser une convention de gestion de services entre la CAPA, adhérente au SYVADEC, disposant d'installations liées à la mise en balles, et le SYVADEC en charge du traitement et de l'élimination des déchets afin d'identifier les charges et les produits ainsi que les flux financiers entre ces deux collectivités.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux selon un coût lié à l'amortissement de l'équipement au prorata temporis de l'utilisation. Les fournitures et le personnel seront intégrés dans les marchés de prestation de service lancés par le SYVADEC.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des installations de mise en balles des sites de St Antoine 1 et 2 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Ouïe l'exposé de Monsieur François TATTI, Président,

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les termes de la convention jointe à la présente
- Prend acte des dispositions en matière d'autorisation environnementales
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20190214-2019-02-006-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2019  
Date de réception préfecture : 22/02/2019